



Bruxelles, le 9 septembre 2016
(OR. en)

11840/16

Dossier interinstitutionnel:
2016/0064 (COD)

CODEC 1184
GAF 48
FIN 526

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 en ce qui concerne le secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 4 mars 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 325 du TFUE et sur l'article 106 bis du traité EURATOM.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 juillet 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 25/16.

¹ Doc. 6803/16.

² Doc. 10815/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil,
l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
